

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

Objet n° 1 : CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES AUTORITES COMMUNALES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022.

Délibération n° DE_2022_056

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;

OU

- Publicité des actes de la commune par publication papier ;

OU

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

Les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Par voie d'affichage (*panneau d'affichage situé devant l'entrée de la Mairie*).

Objet n° 2 : VENTE DES BARRES DE PESEE DE LA BASCULE PESE BETAIL.

Délibération n° DE_2022_057

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Damien MARION, EARL DE LA PRUNEYRE, relatif à une proposition d'achat des barres de pesée de la bascule pèse bétail pour un montant de 1 200,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition faite par Monsieur Damien MARION et autorise le Maire à vendre ce matériel pour 1 200,00 €.

Objet n° 3 : PROPOSITION D'ADHESION A L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS.

Délibération n° DE_2022_058

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Président de l'Institut des Risques Majeurs relatif à une proposition d'adhésion pour l'année 2022. Le montant de la cotisation pour la Commune de Saint-Genès-Champespe s'élève à la somme de 80,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

Objet n° 4 : GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR - REGISTRE NOMINATIF DES PERSONNES AGEES ET ISOLEES.

Délibération n° DE_2022_059

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de M. Philippe CHOPIN, Préfet du Puy-de-Dôme, en date du 12 mai 2022 relatif à la gestion sanitaire des vagues de chaleur.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, charge Madame Odette BRASSIER et Madame Isabelle GUITTARD de s'en occuper et de se rendre chez les personnes concernées afin de leur faire remplir un formulaire de demande d'inscription sur le registre nominatif.

Objet n° 5 : PARTICIPATION AUX FRAIS DU SEJOUR ORGANISE PAR LE COLLEGE DE CONDAT "GEORGES POMPIDOU".

Délibération n° DE_2022_060

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Principale Adjointe du collège de Condat "Georges Pompidou" relatif à une demande de participation aux frais du séjour d'Aurélien JUILLARD (élève de 3ème) qui a eu lieu en Camargue du 13 au 15 juin 2022.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention de 50,00 € à la famille de l'élève mentionné ci-dessus destinée à réduire sa participation. Le Conseil Municipal autorise le Maire à verser celle-ci sur le compte bancaire des parents de l'élève concerné au cours de l'exercice 2022.

Saint-Genès-Champespe, le 27 juin 2022.

Le Maire,
Roland PERRON,